

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**20 DECEMBRE 2007**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Hébergement d'urgence  
et demande de  
remboursement des  
fonds avancés**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 décembre 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 28 décembre 2007  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2007

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD\*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAIAT\*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIoux, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL\*, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS\*, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER\*, Madame USQUIN

\*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13-03-04-06-07-16-17)

\*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05)

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13)

\*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs)

\*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007)

**Avaient donné procuration :**

\*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Madame CADOREL à Monsieur MOREL

\*Monsieur RAVEL à Madame CROS

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Monsieur BINET à Madame FRYDMAN

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur BAZIN d'ORO

**N° DE DOSSIER** : 07 H 04

**OBJET** : HEBERGEMENT D'URGENCE ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FONDS AVANCÉS

**RAPPORTEUR** : Madame CROS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs ,**

Le Pressing « Alaska » situé 50, rue de Paris à Saint-Germain-en-Laye, géré par la Société Saint-Germain Pressing, a provoqué une contamination au perchloroéthylène des caves et du logement de la famille Badaire, situé au premier étage du même immeuble. Par arrêtés des 1<sup>er</sup>, 10, 22, 24 et 31 août 2007, le Préfet des Yvelines a préconisé des analyses d'air et des mesures correctives. Par arrêté du 6 septembre 2007, il a également mis en œuvre une procédure de consignation des sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le 7 septembre 2007, la Ville a été destinataire d'une note de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales adressée le même jour à Monsieur le Sous-Préfet. Cette note mentionnait que les mesures d'air réalisées le 5 septembre 2007 par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris (L.C.P.P.), présentaient dans le logement de la famille Badaire une teneur en perchloroéthylène 100 fois supérieures à la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle demandait donc l'évacuation de la famille Badaire pour des raisons de salubrité et de santé publique, dans les meilleurs délais. Par arrêté du 17 octobre 2007, Monsieur le Préfet indique que le retour de la famille Badaire dans son logement ne sera possible que lorsque la concentration en perchloroéthylène sera inférieure à 0.25 mg /m<sup>3</sup> d'air. Par ailleurs, les travaux de ventilation de l'appartement devraient faire baisser de manière définitive cette concentration en dessous de 0.07 mg / m<sup>3</sup> d'air. Le 26 novembre 2007, Monsieur le Préfet a pris un nouvel arrêté de consignation et a menacé de faire procéder aux travaux d'office.

La famille Badaire a des revenus modestes ; Madame Badaire vient de trouver un emploi mais est en période d'essai ; la famille doit, par ailleurs, faire face à de lourdes charges et n'est donc pas en mesure d'assumer le paiement des frais d'hébergement. Compte tenu de cette situation, la Ville a relogé la famille dès le 8 septembre 2007 à l'Hôtel de la Forêt, 1 place Christiane Frazier.

Des travaux de dépollution, puis de nouvelles analyses ont été réalisées. Les teneurs étant toujours trop élevées, le retour de la famille Badaire n'est, à ce jour, toujours pas envisageable et son relogement reste indispensable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture de l'hébergement à l'Hôtel de la Forêt de la famille Badaire, du 8 septembre 2007 jusqu'à son retour dans son logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement des fonds versés pour le logement de la famille Badaire auprès de la Société Saint-Germain Pressing ou de son assureur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

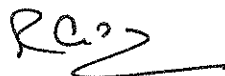
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

